Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260217-20260209-DE

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délib n° 2026-02-09

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 19** **Quorum : 12**

Date de la Convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six le onze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, ROCHE Fabrice.

Pouvoirs : Guy PARZY donne pouvoir à Marc BACUS
Maurice PENNEC donne pouvoir à Gervais EGAULT
Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Sylvie CRAVEC
Michel ANDRÉ donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absente : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : SDE -Rénovation éclairage public – Foyer M1068

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de la lanterne du foyer M1068 – Résidence Ernest Renan (luminaire cassé)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 842,40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260217-20260209-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **507,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 17 FEV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)